



VIDE GRENIER DU 08 SEPTEMBRE 2024 CONTRE ALLEE DE L'AVENUE DE VERDUN - - 8h-18h

DEMANDEUR

Nom	:	
Prénom	:	
Adresse complète	:	
Téléphone	:	
Mail	:	

PIECE D'IDENTITE		
N°	:	
Délivrée le	:	
Lieu	:	

EMPLACEMENT

Nombre de mètre demandé : (Minimum 2m)		x 5 € le mètre = montant :		€
---	--	----------------------------	--	---

PAIEMENT

<input type="checkbox"/> ESPECES	ou	<input type="checkbox"/> CHEQUE N° :	
		Nom de la banque :	

Dossier à envoyer ou à déposer à l'Accueil de la Mairie à l'attention de M Pascal LE STER,
Comité des Fêtes d'Arpajon 91

Pour tous renseignements complémentaires contacter :
M. Pascal LE STER 06 38 28 22 98 ; pascal-lester@sfr.fr

A la suite de la réception de votre dossier d'inscription complet un accusé de réception vous sera adressé.



VIDE GRENIER DU 08 SEPTEMBRE 2024 CONTRE ALLEE DE L'AVENUE DE VERDUN - - 8h-18h

REGLEMENT

Article 1 : Seules les inscriptions complètes accompagnées du chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'Arpajon 91 seront retenues. Un mail de confirmation vous sera envoyé.

Article 2 : Le 8 septembre vous pourrez vous installer à partir de 6h. Les Membres du Comité des fêtes seront présents pour vous indiquer votre place. Les voitures devront être retirées de la Contre Allée à 7h45 afin de laisser le public y circuler en toute sécurité.

Article 3 : Les organisateurs ont toute autorité pour vous faire retirer de la vente des objets prohibés sans remboursement de la place (publications et objets à caractère sexuels, armes et munitions y compris de collection et de décoration).

Article 4 : Seuls les Membres du Comité des Fêtes sont habilités à vous attribuer les emplacements.

Article 5 : Tout emplacement inoccupé à 8h sera réattribué à un tiers sans dédommagement. Aucun véhicule ne devra circuler sur le Vide Grenier entre 8h et 17h45 sauf autorisation encadrée par les Membres organisateurs ou la Police Municipale.

Article 6 : Les chèques et les espèces seront encaissés après la Manifestation, en cas d'annulation du Vide grenier suite à de mauvaises conditions météo les chèques ou les espèces vous seront restitués.

Article 7 : Seul votre assurance responsabilité civile personnel pourra intervenir en cas de dommage causé à autrui et en aucun cas vous ne pourrez demander l'intervention de notre compagnie d'Assurances.

Pièces à joindre avec ce document :

- Photocopie de votre pièce d'identité
- Le règlement de votre emplacement par chèque bancaire à l'ordre du Comité des Fêtes Arpajon 91

Attestation sur l'Honneur

J'atteste sur l'Honneur :

- Ne vendre que des objets personnels, usagés (article L320-2 du code commerce) ;
- Ne vendre ni animaux, ni boissons, ni nourritures ;
- Débiller uniquement sur table ou/et sur portants (aucun étal à terre directement ou sur bâche et couverture) ;
- Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal) ;
- Ne pas laisser d'inventus et de déchets sur la voie publique après la brocante ;
- Ne pas être inscrit au registre de commerce.

Date et signature avec mention « Lu et Approuvé » :